

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 01-277-82

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), un certificat de conformité a été délivré le 28 juin 2018 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard du règlement suivant :

Règlement **01-277-82** intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de limiter l'aménagement de stationnement en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels* ».

En conséquence, le règlement susmentionné est entré en vigueur le 28 juin 2018.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 6 juillet 2018

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx